



INFO TRI #7

Communauté de Communes du Pays du Saintois

SOMMAIRE

Mai 2019

RI : des résultats encourageants, des progrès encore possibles

Les effets de la Redevance Incitative

Des erreurs de tri en hausse en 2018 !

Quelques rappels

Composter : s'équiper et se former

Animation en périscolaire

Déchetterie communautaire

Rappel facturation

Redevance Incitative : des résultats encourageants, des progrès encore possibles

Les statistiques concernant la production de déchets enregistrés par la Communauté de Communes en 2018 montrent que les usagers pratiquent de plus en plus le tri sélectif. Ils ont ainsi fortement réduit la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectée chaque semaine. Nous sommes en effet passés de 260kg par habitant et par an en 2016 à 144kg en 2018, atteignant ainsi l'objectif que la CCPS s'était fixée en mettant en place la redevance incitative.

Cette baisse des OMR s'accompagne d'une hausse de la collecte sélective effectuée grâce aux conteneurs mis en place dans chaque commune. Dans ce domaine, des progrès restent à faire en matière de qualité

de la collecte car nous enregistrons un taux élevé d'erreurs de tri avec jusqu'à 29% d'erreurs dans les conteneurs jaunes (plastiques et emballages) et 13% pour les bleus (papiers et cartons).




La qualité du tri est un élément important car elle conditionne l'importance des soutiens financiers attribués par les éco-organismes aux collectivités. En l'améliorant, nous pouvons augmenter les recettes, diminuer le coût du service pour la collectivité et au final, maîtriser la facture de l'utilisateur.

Afin de réduire davantage vos ordures ménagères, la CCPS propose une vente de composteurs, ainsi que des formations sur le compostage.

Les effets de la redevance incitative

Entre 2017 et 2018, la Redevance Incitative a entraîné une réduction des ordures ménagères collectées de 22%, passant de 15 à 12 kg par habitant par mois.

En parallèle, les habitudes de tri se sont encore améliorées : +60% pour les Plastiques et Métaux, +17% pour les Papiers et Cartons, et +17% pour le Verre.

	2017		2018
Tonnes d'ordures ménagères collectées	224	-22%	174
Tonnes de recyclables collectés			
 Conteneur Plastiques et Métaux	10	+60%	16
 Conteneur Papiers et Cartons	35	+17%	41
 Conteneur Verre	44	+17%	52

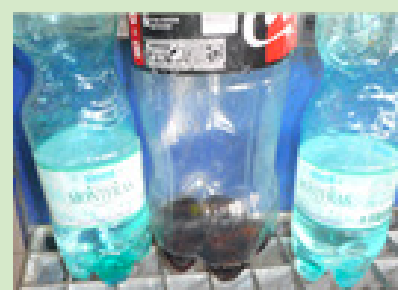
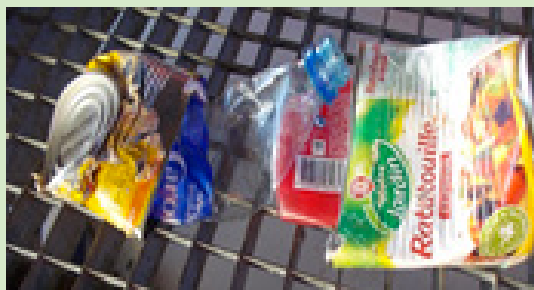
Des erreurs de tri en hausse en 2018 !

La qualité du tri est contrôlée chaque mois :

Conteneur plastiques et métaux (jaune) : **29%** d'erreurs de tri en 2018, soit **+4%** par rapport à 2017

Conteneur papiers et cartons (bleu) : **13%** d'erreurs de tri en 2018, soit **+132%** par rapport à 2017

Ces erreurs pourraient facilement être évitées, ce qui augmenterait les soutiens financiers et diminuerait le coût du traitement des déchets.



Sont très fréquemment trouvés dans les conteneurs : des éléments imbriqués, des filets de légumes, des vêtements, de la ficelle, des jouets, des bouteilles en verre, des bouteilles ou barquettes non vidées, des déchets alimentaires, des cagettes, des emballages plastiques...

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter notre site Internet ou les agents de la CCPS !

Quelques rappels

FACTURATION

Dotation : tout foyer non équipé d'un bac ou de sacs orange (centre-ville de Vézelize) se verra facturé automatiquement d'une levée par semaine. Il est donc important de nous contacter si vous n'avez pas de moyen de collecte.

Carte de déchetterie : lorsque vous déménagez hors du territoire de la Communauté de Communes vous devez nous retourner votre carte d'accès à la déchetterie (ou accès aux abri-bacs). La non-restitution est facturée 10€ TTC.

Nettoyage des bacs : le nettoyage des bacs rendus sales à notre prestataire (changement de bac, déménagement, ...) est facturé 20€ TTC.

Toute détérioration du matériel est facturée.

Situation : tout changement de situation (naissance, décès, départ, arrivée, séparation...) doit être déclaré à la mairie de la commune et à la Communauté de Communes, et justifié par un document administratif.



BAC ET MATERIEL

Déménagement : 1 bac = 1 adresse

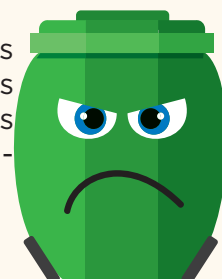
Chaque bac est rattaché à une adresse. En cas de déménagement vous devez le vider et le nettoyer, le laisser dans le logement et rendre les clés au propriétaire (si le bac a un verrou).

Propriétaires : vous devez récupérer les clés des bacs ayant un verrou et vous assurer que les bacs vous soient rendus vides et propres.

INCIVILITES

Dépôts sauvages : les dépôts sauvages sont interdits par la loi. Lorsqu'ils sont constatés, des plaintes sont déposées en gendarmerie et les contraventions peuvent atteindre 1 500€.

Brûlage des déchets : brûler ses déchets est interdit par la loi. Ces derniers, lorsqu'ils sont constatés peuvent faire l'objet de contravention pouvant atteindre 75 000€ et 2 ans d'emprisonnement.



Composter : s'équiper et se former

Le compostage des déchets biodégradables permet de valoriser vos déchets de cuisine et jardin tout en réduisant la quantité de déchets dans vos poubelles d'ordures ménagères. C'est un processus économique et écologique, facile à réaliser.

Que puis-je mettre dans mon composteur ?

- Toutes les matières organiques dites « vertes » : tous les restes alimentaires
- Les déchets secs, dits « bruns » : papier brun, carton, feuilles...



Pour avoir un bon compost, 3 règles d'or à respecter :

- Remuer et AÉRER son compost : remuer à chaque apport, et mélanger en profondeur pour aérer et apporter de l'oxygène aux micro-organismes qui interviennent dans la transformation des déchets (environ toutes les 3-4 semaines)
- HUMIDIFIER, si besoin. Si le compost est trop humide (ce qui tue les micro-organismes) il suffit d'aérer le compost en mélangeant bien.
- ÉQUILIBRER L'APPORT DES MATIÈRES : environ 2/3 de matières vertes et 1/3 de matières sèches (brunes).

Vous pouvez utiliser votre compost au bout de 6 mois en paillage (protège votre sol, limite l'arrosage...) ou l'utiliser comme engrais au bout de 12 mois.

La CCPS propose une vente de composteurs.

Ces derniers seront financés à hauteur de 75% par la CCPS et 25% par les habitants, soit 15€ le composteur en bois de 600L.
Voir les modalités sur le bon de commande joint à cet info tri.

**Ne jetez plus vos déchets alimentaires,
compostez-les !**



Animation en périscolaire

Dans le cadre du programme de la prévention des déchets, l'ambassadrice du tri intervient depuis fin mars au périscolaire de Tantonville. Un jeu de 7 familles sur le tri est entièrement élaboré et construit par un groupe d'enfants.

Le titre du jeu est « L'univers du tri », représenté par le système solaire, les planètes représentant les différentes familles. Chaque famille est spécialisée dans un domaine précis en lien avec le tri (papiers/cartons, plastiques/métaux, verre, ordures ménagères, compost, vêtements,



produits dangereux) ; et est composée par le papa, la maman, le fils, la fille, le papy et la mamie.



Les personnages sont dessinés par les enfants, et sont représentés par une sirène. Les règles du jeu ont été élaboré par les enfants, nous vous inviterons à les découvrir prochainement. Chaque enfant repartira avec son jeu et une version à imprimer sera mise en ligne sur notre site Internet www.ccpaysdusantois.fr et sur notre page Facebook « Communauté de Communes du Pays du Saintois ».

Les pneus



Le recyclage des pneus usagés collectés à la déchetterie en 2018 a permis d'économiser l'équivalent de :

78 316 litres d'eau
5 444 litres de diesel
61 564 kWh

Rappel : vous pouvez déposer 4 pneus par an et par foyer à la déchetterie (hors pneus de tracteur)

Les apports de déchets verts

Depuis la réhabilitation de la déchetterie en août 2018, les apports de déchets verts sont séparés : sur le haut de quai, la benne pour le non ligneux (tonte) ; et sur le bas de quai, une alvéole pour le ligneux (branchages).

Ces apports étant ensuite valorisés, il est important de bien les trier et de ne pas y déposer de sacs plastiques, pots de fleur, etc...



La valorisation se fait de deux manières :

- Par méthanisation pour le non ligneux : c'est un processus de décomposition de la matière organique qui permet la production d'énergies renouvelables (électricité, eau chaude...)
- Par le broyage sur place des branchages : le broyat est ensuite mis à disposition des usagers en libre-service.

Rappel facturation

La facturation se fait au semestre. Elle est composée de deux parties : la **part fixe** (frais d'accès au service et part fixe au volume du bac) et la **part variable** (seuil minimal (nombre de levées imposé par an) ; et levées supplémentaires).

Pour la facturation 2018 le 1er semestre comprend 181 jours, le deuxième semestre 184 jours, la part variable est divisée en 2.

Exemple pour un foyer de 3 personnes (12 levées imposées par an) : pour la part fixe, 181 jours de frais d'accès au service et de part fixe au volume (location du bac) seront facturés. Pour la part variable, 6 levées seront facturées (part fixe seuil minimal), même si les usagers n'en font que 2.

Les régularisations sont effectuées lors de la facturation du 2ème semestre.

Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Votre facture en détail	Quantité	Coût	Montant
présent du 01/01/2018 au 30/06/2018			
Part fixe accès au service - Foyer 3 personnes du 01/01/2018 au 30/06/2018	181 Jours	151,20 € Annuel	74,98 €
Part fixe au volume - BAC 120 Litres n°: _____ du 01/01/2018 au 30/06/2018	181 Jours	11,70 € Annuel	5,80 €
Part fixe (seuil minimal) pour un foyer de 3 personnes - BAC 120 Litres n°: _____	6 Levées	1,60 € Unité	9,60 €
Part variable (levées supplémentaire) - BAC 120 Litres n° _____	0 Levée	1,60 € Unité	
NET À PAYER			90,38 €

Un doute, une question ?

Toutes les infos sur notre site www.ccpaysdusaintois.fr > Vivre > Environnement

Vous pouvez également nous contacter au 03.83.52.47.93



Trions mieux,
Payons juste !



Communauté
de Communes
du Pays
du Saintois

Communauté de Communes
du Pays du Saintois

21 rue de la Gare
54116 Tantonville

OPÉRATION COMPOSTEURS

L'opération composteurs est lancée. La Communauté de Communes du Pays du Saintois prend en charge 75% du prix, il reste 25% pour les usagers, soit 15€ le composteur en bois de 600L.

Les bons de commande sont à retourner à la CCPS au 21 rue de la Gare 54116 Tantonville ou par mail : christelle.grabias@ccpaysdusainois.fr

La vente se fera sur deux ans, avec deux distributions par an, par retour des bons de commande signés, et lors de permanences à la Maison des Animations au 13 rue Jantival 54740 Vaudigny. Les dates exactes vous seront communiquées via notre site Internet. Le planning est le suivant :

- Pour une distribution début juillet 2019, les bons de commande sont à retourner jusqu'au 03 juin 2019 ;
- Pour une distribution courant septembre 2019, les bons sont à retourner jusqu'au 09 août 2019 ;
- Pour une distribution début avril 2020, les bons sont à retourner jusqu'au 28 février 2020 ;
- Pour une distribution début septembre 2020, les bons sont à retourner jusqu'au 31 juillet 2020.

Chaque foyer en résidence principale, les professionnels, les professionnels en bac commun et les mairies peuvent acquérir 2 composteurs sur la durée de l'opération en une ou deux fois. Par exemple il est possible de commander 1 composteur en 2019 et 1 composteur en 2020, ou 2 composteurs en 2019 ou 2 composteurs en 2020 (par retour de bon de commande). Les foyers en résidence secondaire peuvent acquérir 1 composteur sur cette même durée.

Le retrait de votre/vos composteur(s) se fera sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : votre dernière facture de redevance incitative ou votre carte de déchetterie. Si vous ne possédez pas de carte de déchetterie elle pourra vous être délivrée au siège de la Communauté de Communes, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les composteurs sont en bois, d'une capacité de 600L (voir photos au verso) et seront distribués en kit.



BON DE COMMANDE À RETOURNER SIGNÉ

NOM - PRENOM :

RAISON SOCIALE :

SIRET :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

NUMÉRO USAGER (disponible sur votre facture de redevance incitative) :

J'ai une résidence principale / je suis un professionnel ou une mairie, je commande :

1 composteur 600L : 15€

2 composteurs 600L : 30€

J'ai une résidence secondaire, je commande :

1 composteur 600L : 15€

Date et signature :

Souhaitez-vous une formation gratuite sur les techniques et bonnes pratiques de compostage ? OUI NON

NE PAS JOINDRE DE RÉGLEMENT À VOTRE COMMANDE : les composteurs commandés seront ajoutés à votre prochaine facture de redevance incitative.

Chaque composteur sera livré avec une notice de montage et un guide du compostage. L'ambassadrice proposera également, dès la rentrée de septembre, des formations sur les techniques et bonnes pratiques de compostage. Les dates et heures vous seront communiquées via notre site internet.

